

# CONDITIONS GENERALES

Copie à conserver

**Nous vous invitons à lire les conditions ci-dessous.  
Elles ont valeur contractuelle.**

## TITRE I : ADHESION

Art 1 – L'ISEJ est une association de loi 1901. Nos centres de vacances sont donc ouverts aux membres qui doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 52 euros non comprise dans le prix des séjours avant la constitution d'un dossier d'inscription.

L'adhésion a été fixé à 22€ pour un centre aéré.

Art 2 – cette adhésion est valable pendant un an à compter de la date d'inscription. Elle vous ouvre le droit de participer aux activités, aux stages et autres séjours de l'ISEJ pendant l'année.

## TITRE II : INSCRIPTION

ART 1–Aucune inscription définitive n'est prise en compte par téléphone. Seul le bulletin d'inscription dûment rempli et conditions générales acceptés sur internet, accompagné du règlement à valeur d'inscription.

Art 2 – tout séjour doit être impérativement soldé dans sa totalité à l'inscription de l'enfant, sans quoi il ne pourra être accepté au départ.

Art 3 – Dans certains cas, le paiement peut se faire en plusieurs selon un échéancier qui vous aura été proposé.

## TITRE III : REGLEMENT

Art 1 – les chèques sont libellés à l'ordre de « ASS ISEJ ». Les mandats ne sont pas acceptés.

Les bons caf sont acceptés ainsi que les chèques vacances. Leurs montants seront automatiquement déduits de la participation aux frais des séjours choisis.

Art 2 – toute bourse délivrée par un organisme officiel est acceptée sur présentation d'une attestation de règlement.

Art 3 – à titre exceptionnel et sur présentation de justificatifs, un échelonnement du règlement peut être accordé.

Dans tous les cas, tous les chèques sont remis le jour de l'inscription.

Art – Les paiement pour les séjours de l'été et hivers seront effectués uniquement en CB, espèces ou chèques vacances sur notre

## TITRE IV : ANNULATION ET DESISTEMENT

Art 1 – en cas d'annulation du séjour au delà de 60 jours avant le départ, l'adhésion et le voyage seront retenus.

Si l'annulation survient en deca de 60 jours avant le départ 50% du prix total du séjour (séjour, adhésion, voyage) sera retenu

Si l'annulation survient en deca de 21 jours avant le départ 100% du prix total du séjour (séjour, adhésion, voyage) sera retenu

Art 2 – aucun remboursement n'est effectué en cas de départ prématuré du centre sauf en cas de force majeure.

Art – 3 Le remboursement total du séjour (hors voyage et adhésion) se fera dans l'unique cas où l'inscription annulée de l'enfant est remplacée par l'inscription d'un autre enfant.

## TITRE V : ASSURANCE

Art 1 – annulation du séjour avant le départ : c'est votre assurance personnel qui seul peut assurer le remboursement total du séjour en cas d'empêchement dû à une maladie grave imprévisible, à un accident, ou à un décès parmi les proches du

participant.

Art 2 – assistance et rapatriement : cette clause n'est pas incluse dans notre contrat d'assurance. Pour le séjour en Israël, vous pouvez soit souscrire une assurance rapatriement et secours sur pistes type Europe Assistance.

Si l'assurance de l'enfant ne comprend pas de clause rapatriement, les frais relatifs à une assistance ou à un rapatriement seront à la charge des parents.

## TITRE VI : FRAIS MEDICAUX

Art 1 – En cas d'accident ou de maladie, l'ISEJ avance tous les frais médicaux engendrés par les participants à ses séjours.

Les parents ou tuteurs s'engagent à rembourser le plus tôt possible à l'ISEJ l'intégralité des sommes avancées.

Art 2 – les feuilles de maladie de sécurité sociale et ordonnances ne sont adressées en retour aux familles uniquement qu'après réception du règlement.

## TITRE VII : FORMALITES ADMINISTRATIVES

Art 1 \_ pour tous les séjours, la fiche sanitaire et la fiche d'inscription doivent impérativement et soigneusement être remplies.

Art 2 – enfin pour les séjours à caractère sportif, un certificat médical d'aptitude à pratiquer des activités nautiques et sportives doit être impérativement fourni.

## TITRE VIII : VIE DE GROUPE ET RESPECT DES REGLES

Art 1 – en vue d'assurer dans chacun des groupes cohésion et ambiance saine, nos responsables et accompagnateurs, garant du projet éducatif de l'ISEJ, se réservent le droit d'exclure tout participant qui contreviendrait aux règles de vie du groupe ou aux lois du pays ou de la région d'accueil.

Art 2 – De plus, tout jeune appréhendé en situation de vol, de possession de stupéfiants ou d'armes blanches, ou ayant un comportement nuisible ou irrespectueux à l'encontre du groupe ou d'un tiers, fera l'objet d'une éviction sans appel.

**Les éventuels frais de rapatriement ainsi que ceux de l'accompagnant seront à la charge de la famille.**

Art 3 – Toute dégradation occasionnée volontairement par un enfant sera facturée à sa famille.

